

# Séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2025

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	09
- Votants	10
- Absent(s) excusé(s)	02
- Absent(s)	00
- Pouvoir	01
DATE CONVOCATION	19/02/2025

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**  
Séance du : **27 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé Peyronnet, Maire.

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	x			PEYRONNET Hervé	x			ROBERT Clément	x		
BERAUD Emilie	x			PLANCHENAULT Daniel	x			RUIZ Joël	x		
KLEIN Kévin	x			POMMIER Lucas		x		VIALLE Sandrine	x		
MALHIERE Thierry	x			PRADINES Cédric		x					

\* **Secrétaire séance :** Sandrine VIALLE

\* **Pouvoir(s) :** M. Cédric Pradines donne pouvoir à M. Hervé Peyronnet

Approbation du précédent conseil

## DELIBERATIONS

- Convention avec LFA pour les locaux mis à disposition du RAM itinérant
- Liste des ayants droits des sections et responsables affouage
- Programme de coupes 2025
- Convention d'occupation de l'aire de camping-car pour les Monts de la Balle
- Convention fondation Patrimonii
- Acceptation don 5000 euros fondation Patrimonii
- Protection sociale complémentaire : risque santé
- Approbation du CFU et affectation du résultat

## QUESTIONS DIVERSES

Le PV de la séance précédente est approuvé

### DEL 2025-01 - CONVENTION AVEC LFA POUR LES LOCAUX MIS A DISPOSITION DU RAM ITINERANT

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Klein.

Monsieur Klein rappelle à l'assemblée que Loire forez Agglomération gère la compétence des Relais Petite Enfance dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, afin d'adapter l'offre de service en matière d'actions en faveur de la petite enfance aux besoins de la population. Il est essentiel de créer un environnement favorable aux conditions et à l'accueil du jeune enfant et de permettre aux petites communes de disposer du service Relais Petite Enfance au plus près des lieux d'habitation.

Afin de permettre l'accueil des familles, des assistants maternels et des enfants en garde dans le cadre des missions des relais de petite enfance, la commune de Verrières en Forez mettra à disposition de Loire Forez Agglomération la salle du Fournil. Les conditions de cette mise à disposition sont réglées par une convention qui sera signée par les deux parties.

Le projet de cette convention est présenté à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la salle du Fournil pour les animations du relais petite enfance itinérant communautaire avec Loire Forez Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**DEL 2025-02 – LISTE DES AYANTS DROITS DES SECTIONS ET RESPONSABLES AFFOUAGES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 mars 2021 décidant de l'affectation de l'affouage à savoir par foyer.

Monsieur le Maire propose la liste des foyers suivants par section :

<b>SECTIONS</b>	<b>FOYER</b>
<b>ROBERT</b>	Foyer COUDERC Sylvie
<b>LE PIN</b>	Foyer DEMAHIS Renée Foyer DURAND Marie Louise <b>Foyer DURAND Catherine</b> Foyer GAUCHET Jérôme Foyer GUILLAUD Michel Foyer MENZILDJIAN GALY Françoise Foyer ROBERT Pauline Foyer POLLET Jacqueline Foyer RINGENBACH Christophe <b>Foyer ROBERT Bernard</b> <b>Foyer SOLLE Guy</b>
<b>CONOL ROBERT LA BRUYERE</b>	Foyer ARP Sébastien Foyer BEAULIEU Jean et Thérèse Foyer BOIRON Maurice Antoine Mathieu Foyer BONNET Brigitte Foyer BRUNEL Joseph Marius Foyer BRUYERE Christiane et Hervé Foyer CHAMPET Claude Foyer CLEMENCON Corinne <b>Foyer COUDERC Sylvie</b> Foyer COULANGEAT Vincent Foyer FAURE René Louis Célestin Foyer FAURE Raphaël Jean Louis Foyer GICHTENAERE Christophe Foyer MARION Sébastien Foyer MARNAT Christophe Foyer MARNAT Clément <b>Foyer NOALLY Bruno Joannes</b> <b>Foyer PEREZ Geneviève</b> Foyer PEREZ Audrey Elodie Foyer ROUX Marius Jean

**Les responsables d'affouage pour CRB sont** **Mme** COUDERC Sylvie  
**Mme** PEREZ Geneviève  
**M.** NOALLY Bruno

**Les responsables d'affouage pour le Pin sont** **M.** ROBERT Bernard  
**Mme** DURAND Catherine  
**M.** SOLLE Guy

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** La liste des affouagistes de la Section de Robert, de la Section Conol / Robert / La Bruyère et de la section du Pin et la désignation des responsables d'affouage,

Arrivée de monsieur Clément ROBERT

**DEL 2025-03 – PROGRAMME DE COUPES 2025**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Auffret de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**1 – APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

**2 –** Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**3 – INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

**Forêt de : ROBERT**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	IRR	164	4	2025	2026	Coupe déjà passée en 2021						

**Forêt de : CONOL ROBERT BRUYERE**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
9_a	AMEL	101	3,3	2024	2025			x					
4_b	IRR	315	11,7	2024	2025			x					

**Forêt de : PIN**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
12	AMEL	398	6,6	2025	2025			x					
13	AMEL	90	3	2024	2025	Passer avec la 9a de Conol		x					
11	AMEL	499	8,3	2025	2025			x					
14_b	IRR	40	1	2024	2025	ONF-CF – Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							x
14_a	AMEL	59	1	2025	2025			x					

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

#### **DEL 2025-04 – CONVENTION D'OCCUPATION DE 'AIRE DE CAMPING-CAR POUR LES MONTS DE LA BALLE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de l'AFR Espace de Vie Sociale pour utiliser l'aire de camping-car située 520, route du Lycée, parcelles cadastrées AH 90 et 246 du 2 au 9 juin 2025 pour permettre l'usage du public pendant le festival avec l'installation d'une scène ou d'un chapiteau de petite restauration.

L'aire de camping-car a été aménagée par Loire Forez Agglomération sur la propriété de la commune. L'utilisation de cette aire par un tiers nécessite donc la signature par les trois parties d'une convention qui a pour objet d'en définir les conditions d'occupation.

Le projet de cette convention est présenté à l'assemblée.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la salle du Fournil pour les animations du relais petite enfance itinérant communautaire avec Loire Forez Agglomération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

#### **DEL 2025-05 – CONVENTION FONDATION PATRIMONII**

Françoise Audin-Vernet présente le projet de restauration de l'orgue et du clocher-porche de l'église et la possibilité pour la commune de signer une convention avec la Fondation Patrimonii pour permettre l'acceptation d'un don de la part de cette fondation.

Le projet de convention proposé dans ce but par la Fondation du Patrimoine est présenté.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention avec la Fondation Patrimonii visant à accepter un don de cette fondation pour financer les travaux de restauration de l'orgue et du clocher-porche de l'église
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

#### **DEL 2025-06 – ACCEPTATION DON 5000 EUROS FONDATION PATRIMONII**

Monsieur le Maire donne la parole à madame Audin Vernet.

Elle informe l'assemblée que conformément à la convention dont l'approbation a été soumise au vote de l'assemblée, La Fondation Patrimonii fera un don de 5 000 euros à la commune de Verrières en Forez afin de pourvoir aux travaux de restauration du clocher porche, spécifiquement pour le lot « menuiserie ».

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le don de la Fondation Patrimonii.

#### **Les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter le don offert par la Fondation Patrimonii.

**Article 2** : D'exprimer sa profonde gratitude à la fondation Patrimonii pour sa générosité envers la commune.

**Article 3** : D'assurer la gestion de ce don conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 4** : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du **1er janvier 2026 en matière de santé**, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

### Après en avoir délibéré,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

**VU** la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

**VU** l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

**Considérant** l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

**Considérant** l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

### **le conseil municipal à l'unanimité:**

**Article 1 : SOUHAITE S'ENGAGER** dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2 : MANDATE** le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

**Article 3 : MANDATE** le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

**Article 4 : S'ENGAGE** à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 5 : PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

### **DEL 2025-08 – APPROBATION DU CFU SECTIONS**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Financier Unique « Sections » de l'exercice 2024 dressé par Hervé PEYRONNET, Maire, donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte Financier Unique SECTIONS- 2024</b>			
	Recettes	Dépenses	Résultat
<b>FONCTIONNEMENT</b>	32 444.74 €	11 708.47€	20 736.27 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	0 €	0 €	0 €

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte financier unique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique des sections à l'unanimité.**

**DEL 2025-09 – APPROBATION DU CFU COMMUNE**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2024 dressé par Hervé PEYRONNET, Maire, donne acte de la présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

### FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Articles	Libellé	Crédits	Articles	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	188 501.68	70	Produits des services	63 667.24
012	Charges de personnel	200 771.27	73	Impôts et taxes	283 571.03
65	Autres charges gestion courante	57 760.37	73 - 74	Dotations et participations	151 158.36
66	Charges financières	22 473.77	75	Autres produits gestion courant	57 808.66
67	Charges exceptionnelles	0.00	76	Produits financiers	14.58
68	Dotations aux amortissements	39 091.04	77	Produits exceptionnels	327.22
14	Impôts et taxes	49 303.38	13 - 042	Atténuation de charges	15 212.84
<b>TOTAL (011+012+65+66+67)</b>		<b>557 901.51</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE + 002</b>		<b>571 759.93</b>

excédent 2024 13 858.42

Excédent antérieur reporté 2023 136 662.49

Excédent 2024 150 520.91

### INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>TOTAL 2024</b>	<b>1 282 949.52</b>	<b>TOTAL 2024</b>	<b>1 460 181.24</b>

résultat 2024 177 231.72

Déficit 2023 -235 447.37

déficit 2024 -58 215.65

RAR 2025 0.00

virement de la section fonctionnement 58 215.65



BUDGET COMMUNE - 2024		Recettes	Dépenses	Résultat
FONCTIONNEMENT	Emis en 2024	571 759.93	557 901.51	13 858.42
	Résultat N-1	136 662.49		136 662.49
	<b>TOTAL FONCT / Excédent ou Déficit</b>	<b>708 422.42</b>	<b>557 901.51</b>	<b>150 520.91</b>
INVESTISSEMENT	Emis en 2024	1 460 181.24	1 282 949.52	177 231.72
	Solde d'investis. N-1		235 447.37	-235 447.37
	<b>TOTAL INVEST/ Excédent ou Déficit</b>	<b>1 460 181.24</b>	<b>1 518 396.89</b>	<b>-58 215.65</b>
<b>TOTAL REALISATIONS</b>		<b>2 168 603.66</b>	<b>2 076 298.40</b>	<b>92 305.26</b>
	<b>RAR</b>			<b>0.00</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 168 603.66</b>	<b>2 076 298.40</b>	<b>92 305.26</b>
	<b>DEFICIT total d'investissement</b>			<b>-58 215.65</b>
	<b>à imputer au R1068 (en investissement 2025)</b>			<b>58 215.65</b>
	<b>à imputer en fonctionnement au 002 2025</b>			<b>92 305.26</b>

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du compte financier unique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique de la commune à l'unanimité.**

#### DEL 2025-10 –AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 150 520,91 €
- un déficit d'investissement de : -58 215,65 €

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

##### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 13 858,42 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 136 662,49 €

##### C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 150 520,91 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

##### D Solde d'exécution d'investissement

- 58 215,65 €

##### E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0,00 €

##### Besoin de financement F

=D+E 58 215,65 €

##### AFFECTATION = C

=G+H

##### 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement = F

58 215,65 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

##### 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) = C+F

92 305,26 €

##### DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

#### RENSEIGNEMENTS DIVERS

##### Stratégie bourg –

Après la concertation publique réalisée lors de la balade urbaine du 17 septembre les deux réunions consécutives des 13 et 21 janvier ont permis de définir les atouts, faiblesses, opportunités et menaces pour

Verrières et son bourg. Synthétisant l'ensemble de ces éléments, un diagnostic cartographié a été conçu et partagé par l'équipe projets urbains LFA. Sur la base de ce diagnostic partagé, ont été extraites des orientations stratégiques prioritaires. Elles sont au nombre de trois : bien grandir, bien vieillir, bien accueillir. L'étape actuelle consiste à rédiger un document présentant ces 3 orientations, les enjeux s'y rattachant et les pistes d'actions y répondant. Françoise Audin-Vernet présente ce document. Les étapes suivantes consisteront à définir les actions précises à mettre en place, puis les décrire de façon précise et opératoire de façon à les mettre en œuvre.

#### **Commémoration 8 mai –**

Cette année marque les quatre-vingts ans de la fin de la seconde guerre mondiale. Se pose la question de comment commémorer cet évènement. La commission commémoration sera chargée de l'organisation de cette manifestation.

Les cérémonies du 23 mars, 8 mai et 11 novembre auront lieu à 11h à Verrières.

#### **Convention CITEO-**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 les communes de moins de 1500 habitants sont exclues de CITEO

#### **- Approbation Décisions Modificatives :**

<b>DM2</b>	
c/ 2112-14 vers c/204182	Pour provisionner le compte 204182 sur lequel on impute les frais d'investissement éclairage public payés au SIEL
<b>DM4</b>	
c/2138-13/21 vers c/2131/041 c/1641/16 vers c/238/041	Pour provisionner les comptes du chapitre 041 pour lesquels il y a des écritures d'ordre lors de la récupération d'avances sur marchés

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Françoise Audin-Vernet :**

- **Projet église :**

- La commune a candidaté pour deux prix : le prix Vieilles Maisons Françaises et le prix Pèlerin du patrimoine.
- La DRAC a donné son accord pour un financement du chantier de rénovation de l'orgue à hauteur de 40% soit 60 754€
- La région donnera une réponse au mois de juin (15% demandés)
- Les travaux sur l'orgue commenceront la semaine de 24 au 28 mars. Un communiqué de presse a été diffusé.
- Le marché qui concerne les travaux du clocher-porche est fructueux ; les quatre entreprises ont été notifiées.
- Nous avons été soumis à une prescription de fouilles archéologiques préventives. Devis en attente et risque de délai important pour le chantier

#### **Emilie Beraud :**

#### **Kévin Klein :**

- La mairie a contacté une société pour des **travaux d'isolation des combles** à 1 euros. Ces travaux concernent l'isolation du stade de foot et l'ancienne mairie.
- L'hôtel de police de St Etienne a fait un don de mobilier pour la nouvelle école.
- Marché de Pâques du 18 avril : il y aura des commerçants supplémentaires et le comité des fêtes et l'APE tiendront un stand buvette..

#### **Thierry Malhière :**

- **Route des Moingts** : les travaux de stabilisation du talus sont en cours pour un budget entre 15 000 et 16 000 euros.
- **Chauffage de la salle d'animation** : le problème de l'alarme est maintenant réglé.
- **Ecole** : le déménagement est prévu pour le 28 février. Il reste quelques réserves quant au chantier.



- Un studio au-dessus de la mairie ainsi que la maison du Champet sont à louer.

**Hervé Peyronnet :**

**Daniel Planchenault :**

- Aire de camping-car : il faut penser à sécuriser le couvercle du regard avant le festival des monts de la Balle


**Cédric Pradines :**

**Clément Robert :**

**Joël Ruiz :**

- L'affouage est presque terminé. Le lot 2024 comprend des feuillus et le lot 2025 comprend des résineux.
- Eclaircie du bois de la cure : une centaine de stères qui produisent un revenu pour le commune de 500 euros environ.

**Sandrine Vialle :**

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 11 heures		Signatures :	
<b>PEYRONNET Hervé</b>		<b>VIALLE Sandrine</b>	